

Manufactures, le travail de nuit des femmes n'est le plus souvent qu'un prétexte de surveillance, et exprime l'avis qu'il ne faut pas s'occuper de protéger les femmes. Les empêcheurs de gagner un salaire honnête. M. Chevandier monte à la tribune (Aux voix, aux voix.) Mis aux voix, l'amendement Wolowski est rejeté par 526 voix contre 92.

M. de Montgolfier demande le rejet du second paragraphe de l'article 4.

M. E. Tallon, rapporteur, au nom de la moralité, prend la défense de ce paragraphe.

L'article 4 est adopté par 31 voix contre 275.

L'article 5 est relatif à l'interdiction du travail du dimanche. Cet article est adopté.

L'article 6 stipule une exception en faveur des usines à feu continu. (Adopté.)

Adoption de l'article 7 interdisant le travail des mines aux enfants de moins de 12 ans.

Adoption des articles 8 et 9 interdisant l'emploi des enfants ne fréquentant pas les écoles. Adoption des articles 10, 11 et 12 concernant la surveillance des enfants et la police des ateliers. Demain, suite de la discussion.

La séance est levée à 5 heures 45 minutes.

P. S. — M. Thiers a expliqué devant la commission des Trente, ses vues sur la seconde chambre.

Au nom du gouvernement, M. Dufaure a présenté un projet disant : qu'il sera statué dans un bref délai par des lois spéciales.

1° Sur la composition et le mode d'élection de la seconde chambre devant succéder à celle-ci.

2° Sur la composition et le mode d'élection d'une seconde chambre ;

3° Sur l'organisation du pouvoir exécutif pendant l'intervalle de dissolution et de nomination de l'Assemblée nationale.

### CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD

SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1873.

Stance du 5 février.

M. le président donne lecture d'un rapport de M. le préfet au sujet de la surtaxe des alcools dénaturés, proposée par la ville de Lille. Cette surtaxe intéresse vivement les finances de la ville. Cette question est renvoyée immédiatement au 1er bureau, qui ne tarde pas à rentrer en séance avec un court rapport dont les conclusions tendent à l'approbation du tarif proposé.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Desroussaux, au nom du troisième bureau, lit le rapport sur le vœu relatif au suris de départ à accorder aux élèves de l'École industrielle pour complément d'étude.

La commission reconnaissant les services que cette école est appelée rendre, les hauts patronages dont elle est l'objet, conclut à l'appui du vœu. — Adopté.

Au sujet de la ligne de Béthune à Aménie, concédée à M. Dathis, à laquelle sont intéressés les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le conseil n'ayant pas les éléments suffisants pour juger la question et sauvegarder les intérêts du Nord, confie cette affaire à la diligence de la commission départementale qui s'entendra avec celle du département du Pas-de-Calais.

M. le président dit qu'un décret du 26 novembre 1872 crée un tribunal de commerce à Tourcoing, mais qu'il n'est pas encore constitué. Le conseil nomme une commission de trois membres chargée de la formation de la liste électorale. Cette commission se compose de MM. Roussel-Defontaine, Van der Straet et Laurent.

M. Maillot, présente un rapport très remarquable sur les compagnies de chemins de fer, et les retards qu'éprouve la sortie des décrets d'utilité publique, et les entraves qu'apporte le gouvernement à la construction des lignes concédées.

Il rappelle que le décret relatif au détournement à la ligne de Lille à Dunkerque aux abords de cette première ville demandée, il y a plusieurs années, n'est pas encore rendu; que le gouvernement s'est opposé à la mise en exploitation de la ligne de Gravelines à Watten, par ce que cette ligne a été concédée au Nord-Central par le Nord-Est; que malgré les protestations du Conseil général, cette ligne reste inexploitée, bien qu'elle soit complètement terminée.

M. Maillot dit que le gouvernement prétend de plus que dans le réseau concédé à diverses compagnies, il y a des lignes d'intérêt général qu'il considère comme d'intérêt local et réciproquement.

Si la prétention de l'Etat était mise à exécution, il prendrait les lignes des plus avantageuses et ne laisserait aux Compagnies concessionnaires que les lignes secondaires. Dès lors, les Compagnies résisteraient leurs traités. Le Conseil général ne saurait trop protester. Il est engagé dans la plupart de ces questions, puisqu'il a concédé toutes les lignes d'intérêt local. Les porteurs de titres verraient leurs gages dispersés, des capitaux considérables resteraient improductifs.

Quelles raisons l'Etat peut-il avoir pour apporter une pareille perturbation dans les intérêts de notre département ?

Pourquoi faire attendre ainsi les décrets d'utilité publique ? Est-ce que ces lignes ne sont pas au milieu des centres industriels ? Est-ce qu'il considère comme lignes d'intérêt général celles qui se dirigent sur la Belgique, cette rivale naturelle de notre industrie ? Est-ce parce que les compagnies concessionnaires n'offrent pas de garanties sérieuses ? Mais elles ont fait leurs preuves; nous sommes complètement rassurés sur leur solvabilité.

Nous délibérons, dit M. Maillot, ont aujourd'hui force de chose jugée. Il propose donc au Conseil les considérations suivantes :

Attendu que les lignes concédées au Nord-Est, aujourd'hui Nord-Central, à la société Picardie et Carpentier sont des lignes d'intérêt général et que cette attribution ne saurait être déniée; que le retard des décrets d'utilité porte un préjudice considérable aux intérêts des populations et des capitaux; que la loi conférant aux conseils généraux le droit de concéder, que ce droit semble être contesté par suite du résultat négatif des démarches faites, propose de nommer une commission de trois membres chargée de réitérer les démarches pour arriver enfin à un résultat, et prie M. le préfet de vouloir bien seconder la commission.

Ces propositions sont accueillies par des bravos. On procède à la nomination de la commission.

M. Maillot est élu par 47 voix sur 51 votants; M. Roussel-Defontaine par 33 et M. Seydoux par 32.

Le Conseil appuie les vœux formulés : 1° en faveur de l'arrêt du train 16 à Aulnoye; 2° pour le transport des marchandises générales sur la ligne de Valenciennes à Aulnoye, et que cette ligne soit enfin ouverte aux voyageurs; 3° que la compagnie Nord-Central soit autorisée à exploiter la ligne de Lille à Béthune, vu les intérêts nombreux des souffrances, par suite de l'opposition que met le gouvernement à ratifier cette cession; qu'il en soit de même pour la ligne de Gravelines à Watten, non encore exploitée pour le même raison.

M. Maillot passe à la ligne de Boulogne à Saint-Omer, qui n'est pas encore exploitée par suite des entraves qu'apporte la ville de Saint-Omer. Cette ville a perdu son procès partout, elle a été condamnée partout, et, en ce moment, elle est en pourparlers avec l'autorité militaire. Tout fait espérer que le mauvais vouloir de cette ville ne tardera plus à s'éteindre et qu'alors le grand nombre d'intérêts en souffrance recevront satisfaction.

M. Maillot termine son rapport par la lecture de propositions très-sérieuses et très-compliquées qu'il a reçues de M. Philippart au nom des diverses compagnies concessionnaires des lignes situées dans le Nord, le Pas-de-Calais et l'Aisne. Il propose le renvoi à la prochaine session, tout en priant la commission départementale qui est sur les lieux de se renseigner et d'aider de ses lumières la commission de trois membres, chargée de faire le nécessaire pour obtenir une prompte et favorable solution des affaires qui lui sont confiées. (Adopté.)

La séance est levée à onze heures et demie.

La session est close. (Memorial.)

Voici le texte du vœu qui vient d'être voté par le Conseil général du Nord, en faveur de l'Institut du Nord de la France :

Le Conseil général du Nord, considérant que le département du Nord et la ville de Lille se sont associés pour créer et entretenir l'Institut industriel, agricole et commercial du Nord de la France, qui est indispensable à la prospérité des cinq grands départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes ;

Considérant que les enseignements théoriques et pratiques de cette grande institution régionale seront donnés par tous les professeurs de la Faculté des Sciences de Lille, par de nombreux ingénieurs de l'Etat, sortis dans les premiers de l'école polytechnique, et par les principaux spécialistes de la région ;

Considérant que les garanties exceptionnelles de succès, ainsi assurées, ont déterminé les chambres de commerce, les principales villes et l'Etat lui-même à accorder de très-importantes subventions ;

Considérant que la sûreté spéciale des enseignements adoptés et les réductions considérables que le taux minimum des frais d'études, ainsi que les conditions d'existence en province, ont apportées dans les sacrifices des familles, répondent si bien à un besoin de la France entière, que le cinquième de l'effectif actuel des élèves est déjà fourni par Paris et les départements au sud de Paris, résultat qui tendra à se développer encore, si on en juge par les demandes de renseignements arrivant de toutes parts ;

Considérant que les programmes d'admission prouvent qu'il faut posséder des connaissances égales à celles exigées pour les Ecoles des Arts-et-Métiers, régionales également, et que les examens de sortie comportent des connaissances de beaucoup supérieures ;

Considérant que la composition des jurys d'examen, pris dans le corps enseignant hors ligne précité, fournit la certitude que cette institution, fondée et entretenue ainsi par des pouvoirs publics, loin d'être comme une école libre, exclura résolument toutes les médiocrités, pour assurer un succès durable, en donnant tout le prix nécessaire aux diplômés qu'elle délivrera ;

Considérant que, en raison de tous les motifs qui précèdent, l'Institut aurait été compris dans l'énumération du deuxième paragraphe de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1875, s'il avait existé au moment du vote de cette loi, ce qui lui aurait assuré en même temps le bénéfice de l'article 57 de la même loi ;

Emet le vœu :

Que les élèves de l'Institut industriel, agricole et commercial du Nord de la France soient admis au bénéfice des articles 53 et 57 de la loi du 27 juillet 1875.

### ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous nous plaignons à recommander au public industriel et commercial la liste de souscription qui circule en ce moment, en notre ville, et dont voici la teneur :

Souscription pour la création de bourses à l'Institut industriel, commercial et agricole créé à Lille pour le département du Nord.

Dans sa séance du 10 janvier, la Chambre de commerce, appréciant tout l'intérêt qu'offre la création de cette école pour notre ville spécialement, et voulant en favoriser l'entrée aux jeunes gens bien doués mais peu fortunés, a décidé qu'une souscription serait faite sous son patronage, pour la création de bourses gratuites; elle a nommé une commission qui est chargée de recueillir à domicile des souscriptions, dont l'emploi se fera sous sa surveillance. Cette commission se compose de MM. François Roussel, Fauché et Vinchon.

Le prix d'une bourse est de 650 francs par an; l'engagement est fixé à trois ans, durée des cours.

Nous regardons comme une bonne fortune pour notre région, la création de ce polytechnicum, où la théorie solide s'unit à la pratique. Les grandes villes de l'Allemagne et de la Suisse nous ont devancés; nous avons la conviction que nous les suivrons de très-près, et que l'Institut de Lille sera une pépinière de commerçants et d'industriels instruits et progressistes.

Nous recommandons instamment cette liste de souscription à la bienveillance de nos concitoyens.

On nous signale ce fait que plusieurs personnes encore peu habituées à l'emploi du timbre de 10 c. pour les factures au dessus de 10 fr., écrivent sur le timbre seul la formule : pour acquit, la date et la signature. Je crois dit notre correspondant, qu'il ne faut pas agir ainsi, car un individu peu honnête devant deux factures à une même personne, pourrait payer la plus petite, puis enlever le timbre, pour le recoller sur la plus grosse, qui se trouverait ainsi acquittée. La loi, en exigeant que le créancier qui donne quittance oblitère le timbre, ne veut pas qu'il agisse de la manière indiquée ci-dessus, mais qu'il rende le timbre impropre à un nouvel usage.

Mardi, vers huit heures et demie du soir, un commencement d'incendie s'est manifesté chez MM. Morel et Dervaux, fabricants, rue des Lignes.

Grâce à des secours immédiats, les dégâts sont insignifiants.

L'feu aurait pris à une poutrelle traversant un conduit de cheminée.

Le sieur Henri Despret, surveillant, a retiré hier du canal, le corps du nommé Fortuné Goube, âgé de 58 ans, demeurant à Pecq.

La mort paraît être le résultat d'un accident, car le cadavre ne portait aucune trace de violence.

Nous avons raconté qu'un nommé Ophéven, sujet hollandais, s'était tué dans la journée de dimanche en tombant dans l'escalier de son domicile.

Ce malheureux a été enterré hier. Il était protestant.

Encore l'horloge Notre-Dame, et de plus en plus fort.

Depuis deux jours, elle se permet des

excentricités inouïes dans la famille des horloges. Les heures, les demies, sonnent à tort et à travers, de 15 à 20 minutes d'intervalle, et des heures commencent à n'en avoir entendu avant le 5 février 1873.

Hier matin, à 7 h. 20 minutes, l'horloge Notre-Dame a sonné 16 heures III.

Nous recevons des détails sur un nouvel exploit de contrebandiers de la bande des frères Delannoy.

Un des derniers jours, Jean-Baptiste Delannoy, sa concubine, et Désiré Hoël, son lieutenant, faisaient irruption, vers neuf heures du soir, dans le cabaret du sieur Caron, à Flines, fermaient toutes les portes, et, montrant chacun un revolver à six coups, brandissant chacun une lance, défendaient d'ouvrir, sous peine de mort.

Ils se firent servir un copieux repas, du café, des liqueurs.

Vers minuit, le cabaretier voulant sortir, reçut plusieurs coups de lance.

Au point du jour, Delannoy brisa un large panneau de fenêtre, et par cette ouverture, il se retira avec sa concubine et son associé.

Tous les trois se dirigèrent à marche forcée vers la frontière. (Propagateur.)

Un bureau télégraphique ouvert à la correspondance privée vient d'être créé à la gare d'Aulnoye. Ce bureau dessert les communes d'Aulnoye et de Bérillemont.

Les Anglais ont consommé en 1872 plus de 558 millions d'œufs achetés à l'étranger, mais surtout dans le Pas-de-Calais et le Nord. Cela fait par jour plus d'un million et demi d'œufs. On comprend qu'en présence d'une pareille exportation le prix des œufs se maintienne à un taux fort élevé, même pendant la belle saison.

Voici un nouveau procédé d'empesage du linge qui mérite d'être essayé.

Les repasseuses américaines se servent d'une composition qui communique au linge un éclat et un poli remarquables, et sur lequel la poussière et les impuretés de toutes sortes ont moins d'adhérence. Il a, de plus, moins de dureté et de cassant, sans être moins ferme.

Voici comment on le prépare :

A un litre d'empois de densité ordinaire qu'on vient de préparer encore bouillant, on ajoute, divisé en morceaux, de l'acide stéarique ou matière d'une bougie de bonne qualité, une quantité représentée par cinq ou six centimètres de largeur de bougie qui s'y liquéfie.

On agite, de manière à obtenir un mélange bien homogène. Le linge imprégné de cette composition est repassé avec un fer chaud, comme à l'ordinaire.

Le 1er conseil de guerre, séant à Lille, a prononcé dans sa dernière séance les condamnations suivantes :

Nicolas Bagard et Henri-Louis Du-thilleul, soldats au 1<sup>er</sup> de ligne, ont été reconnus coupables de voies de fait envers un supérieur en dehors du service. Le premier fera cinq ans de travaux publics, et le second six ans de la même peine.

Ernest Domballe, soldat au 23<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, deux ans de la même peine, pour désertion à l'étranger en temps de paix.

Petit marché aux blés, hier, à Lille : 1.300 h. Les ventes ont été fort lentes, de 25 à 27 50 pour les bons blés et de 22 à 24 pour les autres qualités. On estime la baisse commerciale de 50 à 75 centimes à l'hectolitre.

Les fariniers ont donné leurs prix de 44 à 46. Nous ne citons encore une fois ce dernier prix que pour en signaler l'exagération. On traita les farines de 43 à 44 les premières qualités.

### SOCIÉTÉ DES RAINS ET LAVOIRS PUBLICS DE ROUBAIX.

— Numéros des actions sortis au tirage du 3 février 1873 : 252, 74, 368, 284, 590, 217, 473, 264, 219, 510, 343, 680, 443, 677, 462, 239, 368, 348, 35, 476.

Pour toucher capital, intérêts et dividendes, se présenter avec les titres, rue de Lannoy, n<sup>o</sup> 161.

### Cour d'assises du Nord.

Présidence de M. LEROY. Assesseurs : MM. DESCHOT et DAVID.

Audience du 4 février 1873. Ministère public : M. MAURICE, substitut.

1<sup>re</sup> affaire. — Faux en écritures de commerce et vols qualifiés.

Le nommé Gombert, Jules-Aimé, âgé de 29 ans, né à Gravelines, employé de l'administration des postes, demeurant à Lille, est prévenu de détournements d'objets confiés à l'administration des postes et de faux en écriture.

Depuis trois ans Gombert a frauduleusement soustrait un grand nombre de livres, revues, périodiques, brochures, lettres missives, photographies, objets en échantillon, lesquels livres, lettres, objets, etc., étaient dans le bureau de la poste de Lille, dépôt public, le 2 février 1872. Gombert a soustrait notamment une lettre contenant une traite d'une valeur de 75 fr. et a cherché à

s'en débarrasser à son profit à l'aide de faux endossements et de fausses signatures.

Reconnu coupable avec circonstances atténuantes, Gombert est condamné à quatre années de réclusion.

Défenseur : M<sup>e</sup> Louis Legrand.

2<sup>e</sup> affaire. — Vol et complicité.

Le nommé Roose, Charles, âgé de 21 ans, né à Monbleck, pâtissier, demeurant à Lille, est accusé d'avoir, le 10 octobre 1872, à Lille, soustrait frauduleusement du numéraire, des billets de banque et d'espèces, au préjudice des époux Glas avec la circonstance que la dite soustraction a été commise à l'aide d'effraction extérieure et intérieure dans un édifice. Les nommés Devoghelan, Conrad, âgé de 27 ans, né à Monbleck, tailleur d'habits, demeurant à Lille, et Verfaillie, Romée, âgé de 25 ans, né à Thil, bobineuse, demeurant à Lille, ont été accusés de complicité du même crime.

Reconnu coupable avec circonstances atténuantes, Roose est condamné à 5 ans de prison.

Déclarés innocents, Devoghelan et Verfaillie sont acquittés.

Défenseur de Roose, M<sup>e</sup> Eugène Dubrulle; — défenseur de Devoghelan, M<sup>e</sup> Lemerrier-Rousseaux; — défenseur de Verfaillie, M<sup>e</sup> Edouard Legrand.

### Audience du 5 février.

Ministère public : M. MAURICE.

1<sup>re</sup> affaire. — Abus de confiance qualifié.

L'accusé est le nommé Peuce, Jean-Baptiste, né à Wavrechain-sous-Paulx, le 23 janvier 1847, comptable à la société des finances de Dunkerque. Deux titres de rente, un de 100 fr. l'autre de 50 fr. remis à la recette particulière ayant été soustraits, on soupçonna bientôt l'accusé, qui se défendit d'abord dans un système de dénégation absolue qu'il fut contraint d'abandonner, lorsque l'administration des finances eut découvert les deux banquiers chargés par lui de vendre pour son propre compte les titres qu'il avait soustraits.

Reconnu coupable avec circonstances atténuantes, l'accusé est condamné à 2 ans de prison.

Défenseur : M<sup>e</sup> Desmyllère.

2<sup>e</sup> affaire. — Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.

L'accusé est le nommé Saffys Pierre, âgé de 33 ans, né à Westroosbutte (Belgique), fisserand, demeurant à Armentières.

Saffys avait fait la connaissance d'un sieur Saffys; leurs rapports, sans être fréquents, étaient assez bons. Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, Saffys et Saffys s'étaient donné rendez-vous au cabaret de la Tulle, à Armentières. Saffys arriva le premier, sans doute, et au bout d'un certain temps l'accusé survint. Saffys, qui reprochait son retard, s'irritait par des injures et le saisit à la gorge. Saffys pour se dégager, se leva et poussa son adversaire jusque dans un coin de la salle. Craignant alors une lutte entre eux, le cabaretier les fit mettre à la porte de l'estaminet. Ils furent un peu vivement poussés dehors par le cabaretier et, n'ayant pas vu la marche qui précède la porte, ils tombèrent tous deux mais se séparèrent.

Saffys avait à peine fait quelques pas dans la direction de son logement qu'il fut saisi de nouveau et se sentit vivement frappé; c'était l'inculpé qui l'avait rejoint, et qui, armé de son couteau, lui en avait porté un premier coup dans le ventre. Saffys tomba et probablement alors qu'il était à terre, reçut à la cuisse un second coup dont il ne s'aperçut pas tout de suite à cause de la douleur que lui faisait éprouver le premier blessure.

Malgré d'horribles douleurs, il eut le courage de gagner sa demeure. Après cinq jours de cruelles souffrances Saffys succomba.

Arrêté le jour même du crime, Saffys ne nie pas le fait qui lui est reproché; il allègue qu'il était dans un état complet d'ivresse.

Reconnu coupable avec circonstances atténuantes, l'accusé est condamné à 3 ans de prison.

Défenseur : M<sup>e</sup> Desjardins.

### Etat-Civil de Roubaix.

NAISSANCES

4 février. — Emile Mortaux, au Ruchon. — Adèle Delbar, rue de l'Espérance. — Joseph Sellies, rue de la Courbe. — Georges Helbois, au petit Beaumont. — Léon Duchateau, rue de Lannoy. — Julie Leclercq, Grande-Rue. — François Delycker, rue de Tourcoing. — Thomas Bernard, au fort Muliez. — Jules Laubier, Grande-Rue. — Hélène Desauw, rue des Longues-Haies. — Anais Desauw, rue des Longues-Haies. — Alfred Vanoverhelvels, au petit Beaumont. — Amélie Jacobs, rue de Watteles.

5 février. — Alfred Duart, au Pile. — Anne Veldemans, rue du Beau-Thène. — Léon Fidéris, rue de la Chapelle. — Céline Capelle, rue de la Pêche. — Victor Catteau, rue Daubenton. — Angèle Leroy, Grande-Rue. — Emile Lepers, rue du Pile. — François Bruyvel, rue de la Loy. — Marie Dubar, à l'Épée. — Marie Delycke, place de l'Abattoir.

6 février. — Georges Masse, à l'Épée. — Remacle Léloup, 27 ans, tourneur en fer, rue des Charbonniers. — Floris Deschamps, 65 ans, charbonnier, chemin de l'Hommelet. — Edmond Delycke, 18 ans, au Cul-de-Four. — Marie Loufrier, 2 ans, rue du Quai. — Arthur Bernard, 8 mois, rue des Longues-Haies. — Alphonse Thery, 4 mois, au Pile.

Almanach de Roubaix pour 1873

Renseignements généraux, Administrations, Postes, Télégraphes, Chemins de Fer, Montagnes, publicités, Tarifs, etc., etc.

PRIX 20 CENTIMES

Librairie A. VAN NELLE, rue Nain, 1.